

Chasseneuil, le 1^{er} mars 2019

Maître, Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dispositif de formation obligatoire, nous avons le plaisir de vous inviter à la nouvelle journée de formation suivante, ouverte aux notaires et aux collaborateurs :

« La vente de parcelles boisées : un régime juridique et fiscal particulier »

Denis ROCHARD et Me Christophe GOURGUES

jeudi 10 octobre 2019, dans les locaux de l'INFN - site de Poitiers.

Vous trouverez ci-après le plan détaillé.

Le coût de cette journée est **de 210,00 €** (l'INFN - site de Poitiers n'est pas assujéti à la TVA), le déjeuner étant laissé à l'initiative du participant. Si vous souhaitez assister à cet atelier vous permettant de remplir partie de votre obligation de formation continue, je vous remercie de bien vouloir retourner **au secrétariat de l'INFN - site de Poitiers** le bulletin réponse ci-après, accompagné du chèque de **210,00 €** libellé à l'ordre de **INFN (merci de faire un chèque par formation)**.

Bien à vous,
Catherine OGIER
Directrice INFN - site de Poitiers

L'organisateur se réserve le droit d'annuler une session au plus tard 8 jours avant le début de la formation, si le nombre de participants est jugé insuffisant. Dans cette hypothèse, chaque inscrit sera personnellement prévenu et les droits d'inscription lui seront restitués.

Toute demande d'annulation d'une inscription devra parvenir par mail ou par courrier à l'IMN au moins 10 jours avant le début de la formation pour un remboursement intégral. Pour toute annulation effectuée moins de 10 jours avant ou en cas d'absence du stagiaire, aucun remboursement ne sera effectué.

- Formation du 10 octobre 2019 dans les locaux de l'INFN - site de Poitiers

« La vente de parcelles boisées : un régime juridique et fiscal particulier »

→ Inscription de Maître

Notaire à

→ **OU** de Mme/Mr
Etude de Me

Fonction

N° de téléphone :

Adresse mail (impératif)

Chèque de 210,00 € joint

Dans le cadre de son activité de formation continue l'INFN - site de POITIERS est amené à recueillir et à traiter des données à caractère personnel vous concernant. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer vos droits d'accès, d'opposition et de rectification aux données vous concernant auprès du correspondant Informatique et libertés de l'Organisme : cil@notaires.fr

« LA VENTE DE PARCELLES BOISEES : UN REGIME JURIDIQUE ET FISCAL PARTICULIER »

DATE

jeudi 10 octobre 2019

NOM & TITRE DE L'INTERVENANT

Denis ROCHARD, Directeur du Master 2 Droit rural et du DSN, Faculté de droit, Université de Poitiers
Maître Christophe GOURGUES, notaire à Mauléon-Licharre

PUBLIC CONCERNE

Notaires, collaborateurs

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Faire le point sur les aspects essentiels (juridiques et fiscaux) à maîtriser à l'occasion de la transmission de parcelles boisées, de grande comme de petite taille, afin d'orienter judicieusement les clients et sécuriser les actes conclus.

PEDAGOGIE

Exemples pratiques

PRE-REQUIS

- pratique du droit rural

PROGRAMME DE LA FORMATION

Introduction : les chiffres clés de la forêt française, les utilités de la forêt, l'absence de définition juridique...

I. – LES DROIT DE PREFERENCE OU DE PREEMPTION LORS DE VENTE DE PARCELLES BOISEES

1 – Le droit de préférence des voisins et de la commune

- A. Terrains soumis à droit de préférence
- B. Actes ouvrant le droit de préférence
- C. Les cas d'exemption
- D. Titulaires du droit de préférence
- E. Purge du droit de préférence

2 – Le droit de préemption de l'Etat et de la commune

- A. Terrains soumis à préemption
- B. Actes ouvrant le droit de préemption
- C. Titulaires du droit de préemption
- D. Purge du droit de préemption

3 – Information et préemption de la SAFER

- A. La nécessaire information
- B. L'exclusion de principe du droit de préemption
- C. Les cas où la préemption est possible

II. – LA FISCALITE DE LA FORET PRIVEE : UN DEFI DE REGIMES DEROGATOIRES

1 - Fiscalité de la détention de la forêt

- A. Le forfait forestier et les taxes foncières
- B. Réductions et crédits d'impôts
- C. De l'ISF à l'IFI

2 - Fiscalité de la transmission de la forêt

- A. L'encouragement des apports en groupement forestier
- B. Quel régime de plus-value appliquer lors de la vente de parcelles boisées ?
- C. Exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit à hauteur de 75% sans plafond